



*Centrale hydroélectrique privée
au barrage Matawin*

*Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant
le projet d'implantation d'une centrale hydroélectrique au pied du barrage Matawin*

Décembre 2005

Rédigé par : Benoit Tessier

Responsables du dossier : Michel Gauthier
Directeur général

et

Alain Saladzius
Coprésident



Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Présentation de Fondation Rivières | 4 |
| Introduction | 5 |
| 1- Historique du barrage Matawin et du réservoir Taureau | 6 |
| 2- L’aspect économique du projet | 7 |
| 3- Les redevances et les chicanes de clocher | 13 |
| Une MRC oubliée | 13 |
| Plusieurs mécontents, un milieu divisé | 15 |
| 4- Les bénéfices du projet pour la région et pour le Québec et la gestion du barrage | 17 |
| Aucune garantie pour la région | 18 |
| Coûts de gestion publics, profits privés..... | 18 |
| Octroi au privé; perte de bénéfices pour le Québec | 20 |
| 5- Des aspects négligés, un projet incomplet | 21 |
| Taux de mercure, taux d’oxygène : aucune solution..... | 21 |
| Dévalaison du poisson et sécurité du barrage : aucune garantie | 22 |
| 6- Utilité et pertinence du projet | 24 |
| Conclusion et recommandations | 24 |
| Bibliographie | 27 |

Fondation Rivières

Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif, créé le 26 novembre 2002, qui milite en faveur de la préservation des rivières dans leur état naturel. Elle a pour mission de sensibiliser et éduquer, de faire découvrir la beauté des rivières, de favoriser le développement récréotouristique et de soutenir les citoyens et groupes dans leurs démarches de protection des rivières. La Fondation bénéficie de la participation de personnalités qui parrainent des rivières en collaboration et en appui aux groupes.

Parce que les rivières sont belles, naturelles :

Ruisseaux, rivières et fleuves sont les voies naturelles de l'eau entre le ciel et la mer. Ce sont les veines et les artères essentielles de la Terre. À nos yeux, l'eau offre la beauté. À nos cœurs, elle offre la paix. À nos esprits, la sérénité. À nos enfants, le jeu. À chacun d'entre nous, l'eau offre la vie, la santé.

Le territoire québécois est l'un des plus riches de la planète en voies d'eau, en rivières et en chutes. L'eau qui court, turbulente ou tranquille, n'appartient à personne: elle se prête à tous. C'est un bien commun si précieux qu'elle appelle notre respect, notre responsabilité et notre protection.

Parce que les rivières sont bienfaitrices, naturelles :

Une rivière vive, libre de barrages, exempte de rejets agricoles ou industriels, dont les berges et milieux humides sont protégés, est garante de la qualité de son écosystème. Et nous savons tous que la santé humaine est liée à la qualité de l'air, de l'eau et des sols. Bref, à la qualité de l'environnement.

Lorsque nous polluons, détournons ou asséchons les rivières, nous créons des milieux de vie malsains, sources de maladies, qui peuvent entraîner des désastres écologiques souvent irréversibles. Dans nos environnements urbains, agricoles ou industriels, nous connaissons tous des exemples de rivières qui ne sont plus sources de vie mais de bactéries, des rivières où s'écoulent et s'accumulent divers polluants et produits toxiques. Ces situations interpellent et concernent chacun d'entre nous.

Parce que les rivières sont utiles, naturelles :

Les rivières naturelles sont également source de plaisir, de récréation. Au Québec, elles constituent un patrimoine collectif inestimable et un important facteur de développement économique durable. Le secteur récréotouristique, en pleine expansion, recèle un grand potentiel de création d'emplois qu'il ne faut pas compromettre.

Ainsi, pour des motifs environnementaux, sociaux et économiques, les rivières naturelles doivent être préservées au profit des générations futures.

Introduction

L'objet de ce mémoire est de présenter la position de la Fondation Rivières sur le projet de la firme Innergex II d'implanter une petite centrale hydroélectrique de 15 MW au pied du barrage Matawin. Visant à exploiter le potentiel hydroélectrique des débits d'eau engendrés par ce barrage, qui a été mis en service en 1931, le projet intéresse la Fondation Rivières de par son impact sur le caractère public de la rivière Matawin et de son potentiel hydroélectrique. En effet, l'octroi à une compagnie privée des droits de construction et d'exploitation d'une telle centrale soulève des questionnements quant aux impacts réels que présente ce type de partenariat pour les résidents de la région, les consommateurs québécois et Hydro-Québec.

Le projet en question s'inscrit dans le contexte du régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales de 50 MW et moins, ce qui signifie que l'électricité produite par la centrale sera vendue à Hydro-Québec par la firme Innergex II. L'exploitation de la centrale et la vente d'électricité à Hydro-Québec durera 25 ans, après quoi les installations deviendront la propriété du gouvernement du Québec, tel que spécifié dans le régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques de mai 2001. En vertu des ententes sur la gestion hydraulique du réservoir Taureau et de la rivière Matawin, le projet en question devrait avoir un impact minime sur les activités récréotouristiques de la région, puisque le niveau et le débit de l'eau continueraient à être maintenus aux niveaux prévus par l'entente. Toutefois, les garanties deviennent moins certaines lorsqu'il est question du dérangement que risquent de causer les travaux de construction pour les villégiateurs. Selon les termes du projet, Hydro-Québec demeure entièrement responsable de la gestion du réservoir Taureau et du barrage Matawin, malgré qu'une centrale privée vienne s'y greffer.

Le promoteur souligne par ailleurs dans son étude d'impact les avantages économiques du projet pour la région, en insistant sur les redevances annuelles de 100 000 \$ qu'il versera à la MRC de Matawinie. L'étude d'impact fait également état de contributions au développement récréotouristique du réservoir Taureau et de la rivière Matawin et de création d'emplois reliés à ce projet. On parle ici d'une contribution de 150 000 \$ pour l'aménagement d'équipements et d'infrastructures récréotouristiques à la Baie du Barrage et de 20 emplois temporaires pendant la construction. Un seul employé sera nécessaire pour faire fonctionner la centrale.

Il est cependant justifié de se demander si le projet, dans sa forme actuelle, respecte les exigences du développement durable, d'abord au niveau de la prise en charge par le milieu de son développement. Dans un contexte où l'investissement, l'exploitation et les profits reviennent tous à une compagnie privée, il est permis d'en douter. En second lieu, la Fondation Rivières s'interroge sur les soi-disant avantages sur le plan économique que cette forme de partenariat avec le privé représente. La marge de profit dont bénéficiera Innergex II ne représente-elle pas un coût que la société d'État pourrait éviter en construisant et en exploitant elle-même la centrale? Finalement, les conséquences probables du projet sur l'environnement sont-elles calculées et réellement justifiées par la mise en service d'une centrale d'une puissance aussi peu importante que celle dont il est question ici, soit 15 MW?

C'est ainsi que nous proposons une série d'ajustements ou d'améliorations au projet afin qu'il respecte les principes soutenus par la Fondation Rivières en matière de gestion collective des rivières et de leur potentiel hydraulique.

1- Historique du barrage Matawin et du réservoir Taureau

Le contexte historique dans lequel s'inscrit le projet en question n'est pas des plus communs, si on compare à d'autres projets de centrales hydroélectriques. En effet, le projet que nous étudions ne nécessite pas la création d'un nouveau barrage, ni le détournement d'une rivière. Le barrage Matawin existe en fait depuis 1931 et avait été érigé dans le but de réguler le débit des eaux de la rivière Saint-Maurice en vue de la production hydroélectrique. Sa construction ne s'est toutefois pas faite sans désagréments. La création du réservoir Taureau, en amont du barrage, a forcé à l'exil un millier de personnes, soit la totalité de la population du village de Saint-Ignace, aujourd'hui disparu sous les eaux du réservoir.

Aujourd'hui, l'exploitation du barrage et la gestion du réservoir Taureau demeure toujours sous la responsabilité de Hydro-Québec. De plus, dans le but de favoriser l'attrait grandissant de la région pour les activités récréotouristiques, deux ententes sont intervenues entre Hydro-Québec et différents acteurs de la région pour assurer une gestion optimale du niveau du réservoir

Taureau et du débit de la rivière Matawin. Premièrement, une entente datant de 1994 avec le Centre d'Aventure Rafting Matawin oblige Hydro-Québec à maintenir, autant que possible, un débit minimal de 14 m³/s en aval du barrage de la mi-juin à la fin août afin de rendre possibles des activités de rafting. D'autre part, l'*Entente sur la gestion hydraulique du réservoir Taureau*, un accord tripartite conclu entre Hydro-Québec, la municipalité de Saint-Michel-des-Saints et la MRC de Matawinie en 2001, encadre la gestion du niveau d'eau du réservoir afin de permettre des activités récréotouristiques telles que la baignade et la pêche. En gros, l'entente stipule que le niveau du réservoir Taureau doit être maintenu entre 357,7 m et 358 m en période estivale et d'au moins 346 m lors de la vidange annuelle.

En bref, il apparaît évident que jusqu'à présent, les acteurs publics ont su harmoniser les différents éléments présents dans la région du barrage Matawin, ainsi que les besoins des différents groupes, en fonction de l'usage qu'ils font du réservoir Taureau ou de la rivière Matawin, incluant ceux d'Hydro-Québec de réguler le débit des eaux en aval. Tel que spécifié dans l'étude d'impact produite par Innergex II, la population de la Matawinie a augmenté de 4,5% entre 1996 et 2001, comparativement à 1,4% pour l'ensemble du Québec pendant cette même période. L'intérêt grandissant pour la région contribuera grandement à stimuler son économie et à y emmener des capitaux qui pourront en toute logique être réinvestis dans la construction d'aménagements récréotouristiques plus développés et dans le développement d'une nouvelle industrie génératrice d'emplois.

Ainsi, il convient de s'interroger sur l'intérêt des résidents de la région de voir s'implanter une petite centrale hydroélectrique privée au pied du barrage Matawin.

2- L'aspect économique du projet

Le projet de mini-centrale hydroélectrique au barrage Matawin, tel que présenté par Innergex II, représente un investissement de 18 millions \$, dont 4 millions \$ en mise de fonds, et permettra de générer des profits bruts de 451 000\$ annuellement. La compagnie s'est engagée à verser une contribution de 150 000\$ pour l'aménagement récréotouristique à la Baie du Barrage,

à proximité de la future centrale, de même que 50 000\$ au Fonds de protection de l'environnement matawinien, en plus d'un 100 000\$ annuel – indexé à 0,6% – à ce même fonds.

| | Annuel | Actualisé sur 25 ans |
|---------------------------------|---------------|-----------------------------|
| Retour à la communauté | 331 000 \$ | 3,39 millions \$ (46%) |
| Liquidités chez Innergex | 451 000 \$ | 4,0 millions \$ (54%) |

Tableau 2.1 – Répartition des bénéfices entre la communauté et Innergex, selon les chiffres du promoteur

Selon les chiffres présentés par le promoteur Innergex en première partie des audiences publiques du BAPE portant sur ce projet, les bénéfices semblent relativement bien répartis entre le promoteur et la collectivité, une proportion de 54% pour Innergex et 46% pour la communauté, pouvait-on lire dans un des tableaux présentés. Or, ces conclusions sont trompeuses et représentent le résultat de la volonté manifeste d’Innergex de faire accepter son projet à tout prix par le milieu, en cachant la part véritable des bénéfices qui reviendra aux citoyens de la région.

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| Frais statutaires | 158 000 \$ |
| Forces hydrauliques | 37 000 \$ |
| Taxes | 36 000 \$ |
| Contributions à la MRC | 100 000 \$ |
| Total | 331 000 \$ |

} **Part des redevances versées au gouvernement du Québec**

Tableau 2.2 – Redevances et royautés annuelles à la collectivité, selon les chiffres du promoteur

Ainsi, le tableau 2.2 en dit déjà plus long, en donnant les détails de ce «retour à la communauté». Ce tableau nous permet donc d’apprendre que sur les 331 000\$ de «redevances et royautés à la collectivité», plus de 69%, soit 231 000\$ seront versées au Gouvernement du Québec, et non à la région touchée par l’implantation de la centrale, détail que ne précise pas le document de présentation d’Innergex. Omettre de préciser une telle information lorsque l’on

s'adresse à des citoyens soucieux des bénéfices que leur région pourra retirer du projet frise selon nous la tromperie et le manque de respect.

| | |
|---|---------------------|
| REVENUS | 2 400 000 \$ |
| Frais généraux et d'exploitation | 370 000 \$ |
| Redevances et royautés à la collectivité | 331 000 \$ |
| Charges financières | 1 300 000 \$ |
| Liquidités avant impôts | 451 000 \$ |

Tableau 2.3 – Répartition des revenus annuels de la centrale, selon les chiffres du promoteur

En second lieu, évaluons plus en profondeur le chiffre de 451 000\$ qui représente le profit annuel brut qu'Innergex prévoit faire avec son projet de centrale au pied du barrage Matawin. Le tableau 2.3 représente la répartition de l'affectation des revenus annuels de la centrale, tel que présenté par le promoteur. Outre le 331 000\$ détaillé plus haut et les charges financières (remboursement du prêt de 14 millions \$ contracté par Innergex pour financer le projet) de 1,3 million \$, un montant de 370 000\$ est alloué aux «frais généraux et d'exploitation de la centrale». Or, le promoteur a précisé à maintes reprises qu'un seul employé serait nécessaire pour faire fonctionner la centrale.

Il faut donc comprendre que ce montant annuel de 370 000\$ – moins le salaire de l'opérateur de la centrale – représente de l'argent qui demeurera sous le contrôle d'Innergex et que la compagnie s'en servira pour financer ses propres coûts d'opération. La seule différence entre le 370 000\$ et le 451 000\$ de liquidités brut est qu'aucune affectation n'est prévue pour ce dernier montant; il représente un capital qui dormira dans les coffres d'Innergex, alors que le 370 000\$ a déjà été prévu pour couvrir certaines dépenses. Dans un tel contexte où nous cherchons à connaître les bénéfices du projet pour le promoteur par rapport aux bénéfices pour la région concernée et la collectivité québécoise, il serait plus approprié de considérer le montant annuel de 370 000\$ comme un bénéfice pour Innergex, plutôt que comme une dépense, en

n'oubliant pas toutefois que le salaire de l'opérateur de la centrale (dont le montant est inconnu) doit être pris en compte dans les conclusions du calcul.

Finalement, les revenus annuels de 2,4 millions \$ sur lesquels se basent les tableaux présentés par Innergex sont calculés en fonction de la production moyenne annuelle de la centrale projetée (60 MWh) et du prix d'achat par Hydro-Québec de l'électricité produite par la centrale (3,94¢ / kWh). Or, ce montant, comme l'a lui-même précisé le promoteur, est indexé à 0,6%, ce qui invalide les prévisions sur 25 ans présentées par le promoteur dans la première partie de ces audiences publiques. Par ailleurs, tous les chiffres représentant les montants totaux sur 25 ans ont été présentés aux citoyens en valeur actualisée. Il est fort compréhensible que les comptables de compagnies comme Innergex utilisent l'actualisation des valeurs pour évaluer les coûts et bénéfices d'un projet, mais très rares sont les simples citoyens qui sont à l'aise avec ces valeurs. Encore une fois, il s'agit de la part d'Innergex d'un manque de considération pour les citoyens touchés par le projet que de venir le justifier avec des chiffres que seuls des gens ayant des notions relativement avancées en finance sont capables de saisir la véritable signification.

Donc, il est important de préciser ici que le 3,94¢ / kWh, de même que le 100 000\$ annuel versé à la MRC de Matawinie seront indexés à 0,6% pendant les 25 années du contrat d'exploitation de la centrale par Innergex. Les revenus augmenteront donc pour Innergex, alors que les coûts demeureront les mêmes, à l'exception de la contribution à la MRC, ce qui signifie que les profits d'Innergex avec ce projet augmenteront tout au long du contrat. Ceci dit, en prenant en considération tous les éléments soulevés dans cette section du mémoire, le tableau suivant devrait donner un portrait différent et plus réaliste de la répartition des bénéfices du projet entre le promoteur Innergex II et la communauté touchée.

| Année du contrat | Revenus générés par la centrale | Contributions à la MRC | Taxes et redevances au Gouv. | Charges financières | Montant revenant à Innergex II |
|------------------|---------------------------------|------------------------|------------------------------|----------------------|--------------------------------|
| 0 | 0 \$ | 200 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | -200 000 \$ |
| 1 | 2 364 000 \$ | 100 000 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 733 000 \$ |
| 2 | 2 378 000 \$ | 100 600 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 746 400 \$ |
| 3 | 2 392 453 \$ | 101 203 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 760 250 \$ |
| 4 | 2 406 807 \$ | 101 810 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 773 997 \$ |
| 5 | 2 421 249 \$ | 102 421 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 787 828 \$ |
| 6 | 2 435 776 \$ | 103 035 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 801 741 \$ |
| 7 | 2 450 391 \$ | 103 653 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 815 738 \$ |
| 8 | 2 465 093 \$ | 104 275 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 829 818 \$ |
| 9 | 2 479 884 \$ | 104 901 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 843 983 \$ |
| 10 | 2 494 763 \$ | 105 530 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 858 233 \$ |
| 11 | 2 509 732 \$ | 106 163 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 872 569 \$ |
| 12 | 2 524 790 \$ | 106 800 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 886 990 \$ |
| 13 | 2 539 939 \$ | 107 441 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 901 498 \$ |
| 14 | 2 555 178 \$ | 108 086 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 916 092 \$ |
| 15 | 2 570 509 \$ | 108 734 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 930 775 \$ |
| 16 | 2 585 932 \$ | 109 386 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 945 546 \$ |
| 17 | 2 601 448 \$ | 110 042 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 960 406 \$ |
| 18 | 2 617 057 \$ | 110 702 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 975 355 \$ |
| 19 | 2 632 759 \$ | 111 366 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 990 393 \$ |
| 20 | 2 648 556 \$ | 112 034 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 1 005 522 \$ |
| 21 | 2 664 447 \$ | 112 706 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 1 020 741 \$ |
| 22 | 2 680 434 \$ | 113 382 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 1 036 052 \$ |
| 23 | 2 696 516 \$ | 114 062 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 1 051 454 \$ |
| 24 | 2 712 695 \$ | 114 746 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 1 066 949 \$ |
| 25 | 2 728 972 \$ | 115 434 \$ | 231 000 \$ | 1 300 000 \$ | 1 082 538 \$ |
| TOTAL | 63 557 380 \$ | 2 888 512 \$ | 5 775 000 \$ | 32 500 000 \$ | 22 393 868 \$ |

Tableau 2.4 – Répartition des revenus annuels de la centrale

Le tableau 2.4 est on ne peut plus explicite quant à la répartition des bénéfices entre la MRC et la firme Innergex II. Au terme du contrat de 25 ans, Innergex aura touché à 88,6% des 25,2 millions \$ de bénéfices bruts générés par la centrale, contre 11,4% pour la MRC. On est donc loin du 54% - 46% avancé par le promoteur lors de la première partie de ces audiences publiques, des chiffres qui ont facilement pu tromper une bonne partie des citoyens présents à ces audiences. Aussi, puisque les revenus du projet dépendent de la production hydroélectrique de la centrale et que toutes les dépenses demeurent fixes quoi qu'il arrive, toute possible hausse de la production, pouvant être due à une quantité d'eau disponible plus élevée qu'à la normale, bénéficiera exclusivement à Innergex, puisque le montant des redevances ne dépend aucunement des revenus générés par la centrale.

À la lumière de ces informations, il y a lieu de se demander pourquoi la MRC de Matawinie n'est pas partenaire du projet à 49%, comme le permet la loi. Une telle formule lui aurait permis de retirer beaucoup plus que la mince part de 11% des bénéfices bruts à laquelle elle a droit, selon la formule actuellement proposée par Innergex II. La Fondation Rivières estime que la collectivité québécoise, et en particulier les résidants de la région du barrage Matawin, doit bénéficier au maximum d'un projet comme celui-ci, surtout dans le contexte québécois où l'hydroélectricité constitue un bien public nationalisé. Or, dans sa forme actuelle, le projet ne permet pas de répondre à cet impératif et profite davantage à une poignée de gestionnaires chez Innergex II qu'à la communauté locale ou la collectivité québécoise.

Peu importe la précision des chiffres avancés dans cette section du mémoire, la tendance qui y est démontrée est incontestable. Que Innergex empoche 2 millions \$, 20 millions \$ ou 200 millions \$ de bénéfices avec ce projet, c'est de l'argent généré par une ressource publique, la force hydraulique de la rivière Matawin, qui ne revient pas la communauté, alors qu'il devrait, selon tout bon sens, demeurer public.

Finalement, à la lumière de ce qui vient d'être démontré, la Fondation Rivières demande au BAPE d'engager un expert afin de tenir une enquête publique approfondie sur la validité des chiffres présentés par Innergex II lors de la première partie de ces audiences publiques.

3- Les redevances et les chicanes de clocher

Nous avons traité, dans la section précédente, des redevances que Innergex s'est engagé à verser à la communauté pendant toute la durée de son contrat d'exploitation de l'éventuelle centrale du barrage Matawin. Celles-ci représentent un montant de plus de 2,8 millions \$ que la MRC de Matawinie s'est déjà engagée par contrat à dépenser à 100%. Ainsi, comme il a été mentionné plus haut, un premier 150 000\$ sera utilisé pour l'aménagement d'un relais pour motoneigistes et quadistes à la Baie du Barrage du Lac Taureau, ainsi que «certains équipements et infrastructures pour les plaisanciers» au même endroit. Il est quelque peu surprenant qu'une entreprise comme Innergex II, qui se vante d'être producteur d'énergies renouvelables, encourage ainsi la pratique de sports polluants comme la motoneige. Car en plus de l'aménagement de ce relais, Innergex II a consenti à interrompre les travaux de construction de la centrale pendant la saison hivernale afin de permettre aux motoneigistes de pratiquer leur sport dans les chemins avoisinants le barrage Matawin. Quand on sait qu'une heure d'utilisation d'une motoneige pollue autant qu'un an d'utilisation d'une voiture, on se demande si, avec de telles accommodations pour les motoneigistes, ce projet contribuera réellement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre au Québec.

Une MRC oubliée

Bref, pour revenir aux redevances, la balance de celles-ci, qui sera versée à la MRC au 1^{er} décembre de chaque année du contrat d'exploitation de la centrale, sera affectée à 60% à la mise en valeur du Parc régional du Lac Taureau et à 40% aux quatre autres parcs régionaux de la MRC. À première vue, il semble donc que Innergex a cherché à compenser financièrement la MRC pour les inconvénients causés par la construction et l'exploitation de la centrale. Or, un détail très important n'a pas été considéré. En effet, il importe ici de mentionner que la rive gauche de la rivière Matawin forme la frontière entre la MRC de Matawinie et la MRC de Mékinac et que la centrale sera construite au pied du barrage, pratiquement à cheval sur cette frontière. Techniquement donc, la centrale sera construite sur le territoire de la MRC de Matawinie, mais dès qu'on regarde de plus près, on se rend compte que sa présence, et surtout sa construction, affectera davantage le territoire de la MRC de Mékinac, que celui de la MRC de Matawinie. Innergex II le spécifie même dans son étude d'impact: «le chemin d'accès de la

centrale et le chantier de construction seront localisés sur le territoire de la MRC de Mékinac». Or, les redevances prévues bénéficieront entièrement à la MRC de Matawinie.

Cette situation démontre à quel point l'arrivée d'un acteur privé dans la gestion des affaires collectives d'une région peut être néfaste autant économiquement, socialement et politiquement pour cette région. Ainsi, les ententes conclues entre un acteur privé et une autorité publique ravivent chez ces derniers l'instinct égoïste de maximisation de ses bénéfices à court terme et favorisent les chicanes de clocher entre municipalités voisines, qui auraient plutôt tout intérêt à développer ensemble des projets qui favoriseraient réellement le développement de la région.

Ainsi, déjà, non seulement la MRC de Mékinac, mais également la zec des Nymphes, la zec Chapeau-de-paille et la communauté Atikamekw de Manawan se sont plaints devant cette commission de ne pas avoir été consultés par Innergex lors de l'élaboration du projet. La firme privée se vante dans son étude d'impact d'avoir élaboré le projet en consultant le milieu, mais se garde bien de préciser que ce «milieu» n'excède pas les limites de la MRC de Matawinie.

Cette question n'a pas manqué d'être soulevée lors de la première partie des présentes audiences publiques et les réponses obtenues en disent long sur la considération qu'a Innergex des communautés affectées par leur projet. La compagnie se défend d'avoir réservé toutes les redevances à la MRC de Matawinie en se référant à l'appel d'offres de Hydro-Québec pour le projet en question. Elle se déresponsabilise en minimisant son rôle dans la région et le fait qu'elle entend s'enrichir sur le dos d'une ressource naturelle publique. En effet, le 16 novembre dernier, en réponse aux représentants de la communauté Atikamekw de Manawan, M. Guy Dufort de Innergex II, affirmait: «Nous sommes promoteurs, nous avons répondu à un appel d'offres d'Hydro-Québec Production concernant la fourniture d'électricité. [...] Et dans l'appel d'offres, une des conditions fait référence à la résolution de la MRC [de Matawinie] qui donne son accord pour qu'une petite centrale soit construite au pied du barrage Matawin [et] dit que nous devons verser 2% des bénéfices bruts que génère la petite centrale. [...] Alors ce n'est pas nous, ce n'est pas une négociation. [...] C'est dans l'appel d'offres directement [...]»

Cette déclaration dénote une absence totale de considération pour les résidants affectés par la construction de la centrale, en sous-entendant que la seule raison pour laquelle des redevances seront versées à la MRC de Matawinie est qu'il s'agissait d'une des conditions de l'appel d'offres d'Hydro-Québec. Par ailleurs, la société d'État semble mal à l'aise avec le fait d'avoir omis de faire mention de la MRC de Mékinac dans les documents d'appel d'offres. M. Michel Guay, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, a précisé dans la première partie de ces audiences publiques que seule la MRC de Matawinie avait été mentionnée dans l'appel d'offres, sur la base de l'évaluation du site qui a été faite en 2001, alors qu'aucun projet de petite centrale au pied du barrage Matawin n'avait encore vu le jour. «Ce qui a guidé [en 2001], a soutenu M. Guay, c'est que le barrage est dans la MRC Matawinie. Ça fait que quand on a fait l'évaluation à cette époque-là, on a conclu que c'était la MRC de la Matawinie, qu'il devrait y avoir des ententes, des discussions avec la MRC de la Matawinie. Aujourd'hui, en 2005, quelle serait notre évaluation? Je ne peux pas présumer. C'est sûr qu'on tiendrait compte des discussions qu'on a eues dans les deux derniers jours [...]»

Plusieurs mécontents, un milieu divisé

La MRC de Mékinac est donc furieuse de voir pratiquement tous les impacts du projet affecter son territoire et toutes les redevances bénéficier à sa voisine. Aussi, la zec des Nymphes et la zec Chapeau-de-paille déplorent de ne pas avoir été consultés par le promoteur. Dans le cas de cette dernière, les responsables s'inquiètent des conséquences qu'aura la circulation accrue de camions sur les routes de la zec pendant la construction de la centrale et se demandent comment ils pourront gérer les droits de passage de tout ce trafic supplémentaire sur les chemins de la zec. En réponse, Innergex promet simplement de se soumettre à la réglementation (alors que la zec se demande *comment* elle fera pour appliquer cette réglementation) et s'engage à réparer les routes utilisées, alors qu'il a coûté beaucoup plus cher à la zec pour construire ces routes qu'il n'en coûtera à Innergex pour simplement les réparer.

Dans le cas de la communauté Atikamekw de Manawan, qui réclame également des redevances ou à tout le moins, des emplois garantis pour les membres de leur communauté, le promoteur Innergex II n'a absolument aucune garantie à offrir. Il promet seulement de «déposer la liste des emplois disponibles ainsi que des contrats de sous-traitance disponibles [et] essayer

d'obtenir la liste avant le début des travaux.» Il n'y a aucune redevance, ni aucun emploi garanti pour les autochtones.

Ainsi, le projet n'est pas encore autorisé que déjà, il y a des tensions entre les communautés de la région. Des chicanes de clocher ont déjà commencé à faire rage entre la MRC de Matawinie et celle de Mékinac. L'ensemble des acteurs du milieu – à l'exception de la MRC de Matawinie – n'a à sa disposition d'autre recours que de présenter un mémoire devant cette commission pour faire valoir leur point. Les projets de petites centrales hydroélectriques ne contribuent pas à rassembler les communautés, mais servent au contraire à les diviser et ne créent aucune véritable richesse régionale, sauf dans les poches du promoteur. Le cas précis de ce projet le prouve: le processus d'appel d'offres, de signature de contrats entre acteurs publics et promoteur privé est un processus lourd qui réduit la flexibilité, la possibilité de concertation et d'ajustements au projet pour répondre aux attentes et aux besoins de tous les acteurs du milieu touchés par le projet. Que la MRC de Mékinac se voie privée de redevances à cause d'une mauvaise évaluation du site par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, il y a quatre ans, et que le promoteur ait aujourd'hui le pouvoir de refuser de corriger le tir sans avoir à fournir d'arguments constitue la preuve que le régime d'octroi au privé de forces hydrauliques constitue une aliénation du pouvoir public de nos institutions démocratiques sur nos ressources naturelles.

Avant même la publication de l'étude d'impact, la MRC de Matawinie a signé un contrat avec Innergex II la contraignant «à appuyer Innergex dans ses démarches visant à aménager et d'exploiter (sic) une mini-centrale hydroélectrique au barrage Matawin», en échange des redevances annuelles de 100 000\$ qu'Innergex entend lui faire bénéficier. Ainsi, avant même de connaître les impacts du projet, la MRC de Matawinie s'engageait à appuyer celui-ci, en échange des redevances qui lui étaient garanties de toute façon, par l'appel d'offres d'Hydro-Québec. Ainsi, aujourd'hui, maintenant qu'il est connu que la majorité des impacts se feront sentir dans la MRC de Mékinac, celle de Matawinie est contrainte d'ignorer les intérêts de sa voisine, de même que ceux des Atikamekw de Manawan, au profit de ceux d'Innergex et des siens, de peur de perdre le droit à ses redevances.

La Fondation Rivières est d'avis que ce type de contrats conclus entre le promoteur et la MRC avant même la publication de l'étude d'impact relative au projet devrait être interdite, afin de laisser à la MRC toute la liberté de se prononcer sur les impacts du projet, une fois ceux-ci connus.

Finalement, nous préconisons que ce projet de petite centrale au barrage Matawin soit réalisé par Hydro-Québec, que tous les acteurs du milieu soient consultés et impliqués dans l'élaboration du projet et qu'un système de redevances équitable soit élaboré en concertation avec tous ces acteurs, soit la MRC de Mékinac, la MRC de Matawinie, les Atikamekw de Manawan, la zec Chapeau-de-paille et la zec des Nymphes. Si un pourcentage des revenus était redonné aux régions pour toutes les ressources naturelles utilisées présentement et dans l'avenir, on pourrait régler plus de problèmes, favoriser réellement le développement régional, plutôt que de contribuer à créer des chicanes de clocher.

4- Les bénéfices du projet pour la région et pour le Québec et la gestion du barrage

Le Gouvernement du Québec a choisi, pour ce projet comme pour plusieurs autres, de faire affaire avec le secteur privé pour développer le potentiel hydroélectrique d'une rivière, plutôt que de confier cette responsabilité à Hydro-Québec. Ainsi, Innergex II est assurée, par contrat avec Hydro-Québec, de rentabiliser son investissement, puisque les besoins en énergie de Hydro-Québec et des consommateurs québécois n'iront de toute évidence pas en diminuant. Le questionnement qui se pose est donc de savoir quel est l'avantage pour la région et pour l'ensemble du Québec de cette forme de partenariat avec le privé pour le développement hydroélectrique. À cette question, le promoteur Innergex II répond d'abord que la construction de la petite centrale stimulera l'économie de la région «par l'acquisition de biens et de services ainsi que la création d'emplois directs et indirects». Toutefois, la réflexion se limite ici à la période de construction de la centrale, qui est prévue pour durer 10 mois. De plus, l'étude d'impact d'Innergex II précise que «le personnel du chantier comptera environ dix travailleurs». La présentation qu'ont faite les représentants d'Innergex II de leur projet au cours de la première partie des présentes audiences publiques précisait toutefois que le nombre d'emplois créés

pendant la phase de construction s'élèverait à vingt et qu'un seul employé d'opérateur de centrale serait nécessaire pendant la phase d'exploitation.

Aucune garantie pour la région

Lorsqu'une citoyenne a exigé de savoir si cet emploi d'opérateur de centrale était un emploi saisonnier, à temps plein ou sur appel, M. Guy Dufort de Innergex II s'est contenté de répondre qu'il s'agissait d'un emploi permanent, 12 mois par année, sans préciser si c'était à temps plein ou à temps partiel. Or, si on se fie à d'autres projets semblables, on peut se permettre de présumer qu'il s'agira d'un emploi permanent à temps partiel. Encore une fois, M. Dufort aurait fait preuve de davantage de franchise s'il avait précisé ce détail. On parle donc de vingt employés (dont dix travailleurs de chantier) pour une période de 10 mois et d'un seul employé à temps partiel pour faire fonctionner la centrale. En terme de création d'emplois, le projet est donc insignifiant.

De plus, comme il a été mentionné plus haut, Innergex II a refusé de garantir des emplois aux membres de la communauté Atikamekw de Manawan. Pire encore, les propos du promoteur ont laissé sous-entendre que l'entrepreneur général qui se chargerait de la construction de la centrale était déjà choisi. Innergex promet donc aux communautés locales que la liste des emplois disponibles leur sera fournie, mais sait que l'entrepreneur général est déjà choisi et qu'en conséquence, celui-ci a de bonnes chances de s'emmenner avec ses propres employés. La première partie de ces audiences publiques n'a pas permis de révéler le nom de cet entrepreneur général. Ainsi, il est impossible d'évaluer avec exactitude les impacts bénéfiques du projet sur les communautés locales en terme de stimulation économique et de création d'emploi. S'agit-il d'un entrepreneur local qui embauche des résidents de Saint-Michel-des-Saints ou est-ce un entrepreneur montréalais qui a déjà à sa disposition tous les employés nécessaires à la construction de cette petite centrale?

Coûts de gestion publics, profits privés

Par ailleurs, un autre aspect important du projet que nous nous permettons d'aborder dans cette section concerne la gestion du niveau du réservoir Taureau et du débit de la rivière

Matawin. En effet, le projet est très clair à ce niveau: la gestion du barrage Matawin demeure sous la responsabilité de Hydro-Québec. C'est donc la société d'État qui demeurera responsable de respecter les ententes avec le milieu préexistantes au projet de petite centrale, soit l'*Entente sur la gestion hydraulique du réservoir Taureau*, intervenue entre la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, la MRC de Matawinie et Hydro-Québec, et l'*Entente sur la gestion hydraulique de la rivière Matawin*, intervenue entre le Centre d'Aventure Rafting Matawin et Hydro-Québec.

D'entrée de jeu, force est de constater qu'Innergex II n'a que beau rôle dans cette histoire. En effet, la compagnie se voit donner le luxe de turbiner à profit l'eau qui sortira du barrage, alors que Hydro-Québec conserve le fardeau de la gestion du réservoir Taureau et de la rivière Matawin, de même que l'entretien du barrage. On apprenait d'ailleurs le 15 novembre dernier, lors des audiences publiques sur ce projet, que des travaux sur les pertuis numéro 1 et numéro 4 du barrage avait été effectués il y a quelques années et que «des réfections majeures s'en viennent sur l'évacuateur», le tout bien sûr aux frais de Hydro-Québec et au profit d'Innergex II.

Aussi, l'arrivée d'un nouvel acteur, Innergex II, dans les environs du barrage risque de rendre plus difficile le respect des deux ententes intervenues entre Hydro-Québec et le milieu. La société d'État et le promoteur nous assurent que les ententes ne seront pas remises en question, mais qu'arrivera-t-il si la quantité d'eau disponible venait à diminuer? Le contrat d'exploitation de la centrale par Innergex II doit durer 25 ans. En un quart de siècle, il y aura certainement des saisons où la faible quantité de pluie fera diminuer le niveau d'eau du réservoir Taureau. Pour pallier au problème et afin de respecter l'*Entente sur la gestion hydraulique du réservoir Taureau*, Hydro-Québec réduira la quantité d'eau que laissera échapper le barrage dans la rivière Matawin. Qu'arrivera-t-il si le manque d'eau devient sévère et chronique? Le régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'état pour les centrales de 50 MW et moins garantit à Innergex II un rendement «normal» sur son investissement. La firme privée pourra-t-elle donc exiger de Hydro-Québec qu'il augmente le débit d'eau rejeté par le barrage, si la rentabilité de la centrale est menacée par le manque d'eau, au détriment des résidents riverains du réservoir Taureau? Ce sont des questions qui n'ont pas encore été traitées par cette commission et auxquelles il est important de répondre.

Octroi au privé; perte de bénéfices pour le Québec

Sur le plan maintenant des soi-disant avantages qu'un projet de ce type représente pour la collectivité québécoise, l'ex-ministre des Ressources naturelles, Jacques Brassard, soutient dans son mémoire sur le nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques qu'un tel projet permet notamment à Hydro-Québec d'obtenir un prix avantageux pour l'achat d'électricité d'un producteur indépendant. En effet, grâce aux lois du marché et de la concurrence, le système d'appel d'offres permettrait à la société d'état d'octroyer le contrat à la firme dont le projet, tout en respectant les termes de l'appel d'offres, offre le meilleur prix pour la vente de l'électricité produite. Ainsi, Hydro-Québec pourrait faire bénéficier de ces bas prix à l'ensemble des consommateurs québécois. Certes, selon la logique des lois du marché, lorsqu'il n'y a qu'un seul acheteur (ici, Hydro-Québec) et plusieurs vendeurs potentiels, les prix de vente demandés par ceux-ci ont tendance à diminuer, concurrence oblige. Toutefois, il nous apparaît insensé de constater que dans un tel partenariat, Hydro-Québec soit réduit à ne jouer qu'un rôle d'intermédiaire entre le producteur Innergex II et les consommateurs québécois. En achetant l'électricité produite par la firme privée pour ensuite la revendre, Hydro-Québec se contente de n'être simplement qu'un intermédiaire, un distributeur et un transporteur et renie le rôle de premier plan qu'il est sensé jouer, en tant que société publique, dans la production d'électricité au Québec.

Ainsi, la Fondation Rivières se demande pourquoi Hydro-Québec ne prend pas elle-même la responsabilité de construire et d'exploiter une petite centrale au pied du barrage Matawin, au lieu de confier le projet à une firme privée, si vraiment, il existe un besoin, en terme de production énergétique ou économique pour une telle centrale. Le projet, dans sa forme actuelle, présente des lacunes qui le rendent désavantageux pour la population québécoise et les gens de la région et qui pourraient être évitées si la centrale, le barrage et les installations avoisinantes étaient véritablement construites et prises en charge collectivement par des acteurs publics. Dans l'état actuel des choses, comme nous l'avons démontré plus haut, Hydro-Québec s'aliène de son rôle d'unique producteur commercial d'hydroélectricité au Québec. Si Hydro-Québec construisait elle-même la centrale, elle pourrait elle-même vendre l'électricité produite directement aux consommateurs québécois, sans devoir déboursier 3,94¢/kWh pour l'acheter d'un producteur indépendant, ce qui ferait selon toute vraisemblance économiser à la société d'État un montant

équivalant au profit que fera Innergex II si le projet est approuvé tel que présenté actuellement. La richesse générée par le potentiel hydraulique de la rivière Matawin devrait ainsi profiter à l'ensemble de la collectivité québécoise.

5- Des aspects négligés, un projet incomplet

À un niveau plus technique maintenant, le projet actuel, tel que proposé par Innergex II, semble selon nous présenter une série de lacunes au niveau de certains aspects qui auraient dû normalement être corrigés à temps pour la publication de l'étude d'impact. Or, plusieurs éléments nous portent à croire que cette étude d'impact est incomplète et que par conséquent, certains détails du projet ne sont pas suffisamment au point pour que celui-ci soit évalué dans son ensemble, et en fonction de tous ses impacts, par une commission du BAPE.

Taux de mercure, taux d'oxygène : aucune solution

En premier lieu, des inquiétudes ont été soulevées devant cette commission en ce qui a trait au taux de mercure présent chez les poissons du réservoir Taureau et de la rivière Matawin. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune aurait commencé à analyser des échantillons de poissons, mais les résultats n'étaient pas disponibles lors de la première partie de ces audiences publiques. La commission et les citoyens ne sont donc pas en mesure d'évaluer l'ensemble des impacts du projet sur la faune ichthyenne, alors que le projet de centrale présenté par le promoteur est supposé être complet à cette étape de l'évaluation. De plus, ces études sont réalisées par un ministère public, donc payées par des fonds public, le tout servant à justifier le projet et les profits d'une compagnie privée. Encore une fois, la preuve est faite que la population québécoise aurait avantage à ce que le secteur public prenne en charge un projet de ce type. Finalement, afin d'évaluer à posteriori les impacts de sa centrale sur les poissons, le promoteur promet un suivi environnemental de quelques années. Or, dans plusieurs projets semblables, les résultats de ces soi-disant suivis ne sont jamais disponibles et il devient donc impossible pour les citoyens d'évaluer l'impact de ces projets.

Le scénario est le même pour le niveau d'oxygène présent dans l'eau. Il est en effet nécessaire que le niveau d'oxygène demeure supérieur à 6 milligrammes par litre. Encore une fois, le promoteur ne prévoit rien de plus concret qu'un suivi environnemental pour vérifier si un niveau d'oxygène supérieur à 6 milligrammes par litre pourra être observé à 100 mètres en aval du barrage. Dans le cas contraire, Innergex II s'engage à corriger la situation, sans véritablement préciser comment il entend s'y prendre. Il nous semble par ailleurs important de mentionner que ce type d'engagement de la part d'un promoteur n'a pas toujours une très grande valeur. En effet, le cas du barrage de la rivière Chaudière est un bon exemple. Dans le cas de ce barrage, qui appartient d'ailleurs à Innergex, le BAPE avait exigé du promoteur qu'il maintienne un débit écologique minimal de 12 m³/sec au niveau de l'eau qui s'écoule du barrage. Or, après quelques années, le débit du barrage a été réduit à 4 m³/sec, suite à une étude produite par Innergex et qui n'a jamais été rendue publique.

Il est donc permis de douter du respect de cet engagement, surtout que les mécanismes d'oxygénation prévus par Innergex dans le cas de la centrale du barrage Matawin sont loin d'être prêts. Le promoteur entend en effet intégrer des tubes de différents diamètres dans la zone d'évacuation d'eau de la turbine afin d'emmener de l'air ambiant dans l'eau. L'air sera ainsi entraîné par le phénomène de courant, contribuant ainsi à oxygéner l'eau. Toutefois, Renaud de Batz, de Innergex II, a pris la peine de préciser devant cette commission: «Nous n'avons pas travaillé sur la conception de ces tubes ou la quantité mais ce sont des choses qui se font.» Le promoteur prouve une fois de plus que son projet de centrale n'est pas prêt, que son étude d'impact est incomplète et qu'il aurait tout intérêt à retourner faire ses devoirs à ce niveau, plutôt que de demander au BAPE de se prononcer sur un projet dont certains détails sont encore à finaliser.

Dévalaison du poisson et sécurité du barrage : aucune garantie

Au niveau de la dévalaison du poisson, aucune disposition concrète, encore une fois, n'est prévue. Le promoteur l'a admis lui-même et nous le soutenons également : il n'existe pas, ni au Québec, ni en Amérique du Nord, ni en Europe, de système de dévalaison qui fonctionne. Si le promoteur prétend pouvoir réaliser son projet en harmonie avec l'environnement, qu'il prouve qu'il pourra mettre en place un système de dévalaison efficace. Or, compte tenu de la réalité,

Innergex II entend simplement assurer un suivi de la mortalité des poissons en aval du barrage pendant 5 ans et ne prévoit aucune mesure pour compenser cette mortalité. On se demande donc si, avec ce projet, Innergex n'a pas consacré davantage d'efforts pour accommoder les motoneigistes (en finançant la construction d'un relais à la Baie du Barrage et en interrompant les travaux de construction de la centrale pendant l'hiver) que pour minimiser les impacts sur l'environnement.

Finalement, certaines questions de sécurité demeurent sans réponse au niveau de la capacité d'évacuation du barrage, après la construction de la centrale. Hydro-Québec avait en effet exprimé dans son appel d'offres la condition que la solution proposée ne devait «aucunement modifier la capacité d'évacuation du site». Or, actuellement le barrage possède un déversoir qui permet d'évacuer l'eau lorsque le niveau est supérieur à 354,5 m et quatre pertuis de fond pour assurer la vidange du réservoir. Au niveau maximal d'exploitation, les pertuis de fond représentent environ 20% de la capacité totale d'évacuation de l'ouvrage et lorsque le niveau d'eau est inférieur à 354,5 m, ils représentent 100% de la capacité d'évacuation. L'aménagement proposé utilise trois des quatre pertuis pour la production d'hydroélectricité. Il en résulte une diminution de 15% de la capacité d'évacuation totale, au niveau maximal d'exploitation. Lorsque le niveau dans le réservoir passe sous la barre des 354,5 m, la diminution de la capacité d'évacuation est de 75%! La Fondation Rivières se demande donc si des mesures sont prévues dans l'aménagement proposé, pour compenser cette forte réduction de la capacité d'évacuation.

Bref, plusieurs aspects du projet ne semblent pas au point, encore aujourd'hui, et nous estimons que davantage de précisions et de correctifs devraient être emmenées. En même temps, le cas étudié ici nous permet encore une fois de constater que le travail n'est pas accompli correctement dans les projets de petites centrales privées et que les promoteurs s'en tirent trop souvent avec des projets comportant plusieurs lacunes et où les coins ont été tournés rond.

6- Utilité et pertinence du projet

Au-delà de tous les aspects du projet que nous avons traité jusqu'ici dans ce mémoire, il est justifié de se questionner quant à sa pertinence pour la communauté locale et à son utilité pour les Québécois. À ce niveau, un détail nous a accroché. Au moment de l'octroi du projet d'implantation de la petite centrale à Innergex II, en février 2003, les termes de celui-ci spécifiaient que la centrale projetée devait générer une puissance installée de 20,2 MW. Les analyses, travaux et études d'Innergex ont toutefois fait en sorte de modifier le projet original et l'option choisie, qui constitue selon l'étude d'impact «le meilleur compromis au niveau de l'aspect environnemental, technique et économique», permettra à la centrale de générer une puissance installée réduite à 15 MW. Bien qu'il soit compréhensible que l'étude de différentes options d'élaboration d'un projet modifient quelque peu les données de celui-ci, il est surprenant de constater ici qu'une baisse de plus de 25% de la capacité de production hydroélectrique de la centrale par rapport à ce qui était prévu originellement semble être considéré comme un détail sans grande importance. Si 20,2 MW d'électricité supplémentaire dans le réseau d'Hydro-Québec étaient suffisants pour justifier la réalisation du projet, 74% de cette puissance, soit 15 MW, vaut-il toujours le coût?

Pour cet aspect de l'appel d'offres, Innergex II semble tout à fait à l'aise de ne pas respecter à la lettre les termes fixés par Hydro-Québec, alors qu'au niveau des redevances, le promoteur refuse d'aller plus loin que ce qu'exigeait le document, soit de verser des redevances à la MRC de Matawinie et ce, malgré que le représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ait admis du bout des lèvres que si l'appel d'offres devait être réécrit aujourd'hui, il ferait certainement mention de la MRC de Mékinac. Cela fait encore une fois la preuve du manque total de réelle considération pour le milieu de la part d'Innergex II.

Conclusion et recommandations

En résumé, nous parlons donc d'un projet de 18 millions \$ qui rapportera 2,8 millions \$ à la MRC de Matawinie, mais qui n'a pas été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu, comme l'ont prouvé les interventions de plusieurs d'entre eux lors de la première partie des présentes audiences publiques. Cette absence de concertation a déjà commencé à faire

naître des chicanes de clocher qui n'apporteront rien de bon au niveau du développement de cette région. Le projet créera de 10 à 20 emplois temporaires d'une durée de 10 mois en phase de construction et un seul emploi permanent à temps partiel en phase d'exploitation, emplois qui ne sont pas garantis aux résidents de la région. L'arrivée d'un nouvel acteur risque de compliquer la tâche de Hydro-Québec de gérer le barrage Matawin, en fonction des ententes déjà en place et des besoins en eau d'Innergex II. L'octroi de ce projet à une compagnie privée aliène Hydro-Québec du rôle de premier plan qu'il est sensé jouer dans la production d'électricité au Québec et prive la collectivité québécoise de la possibilité de prendre en charge elle-même l'exploitation de ses ressources naturelles, lui permettant d'en récolter la totalité des profits. Plusieurs aspects du projet, tels que présentés actuellement, semblent incomplets et présentent des lacunes malgré lesquelles le projet risque d'être autorisé sur la base de promesses de la part de la firme privée Innergex II, dont le suivi par une autorité publique ne sera pas nécessairement assuré.

Finalement, alors que la pertinence du projet pour la région touchée n'a certes pas été démontrée par le promoteur, l'utilité de cette centrale privée de 15 MW par rapport à son coût pour la collectivité québécoise, dans le but de combler les besoins énergétiques des Québécois reste également à être précisée. **Pour toutes les raisons démontrées dans ce mémoire, la Fondation Rivières demande donc au BAPE de ne pas recommander l'autorisation de ce projet auprès du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.** Si vraiment un tel projet est jugé nécessaire et compatible avec le milieu, nous proposons les ajustements suivants afin de rendre le projet acceptable.

Afin d'abord de réduire au minimum les risques d'improvisation et de manque d'expertise dans la construction et l'exploitation de la centrale en fonction de l'environnement et du milieu, **la Fondation Rivières souhaite qu'un tel projet soit réalisé par Hydro-Québec.** La société d'État a en effet de toute évidence fait ses preuves en matière de construction, d'exploitation et de gestion de barrages et de centrales hydroélectriques et constitue donc l'acteur le mieux placé au Québec pour réaliser un projet comme celui dont il est question au barrage Matawin. Également, la société d'État pourrait plus facilement harmoniser la gestion du barrage, dont elle est responsable, avec celle de la centrale, puisqu'elle serait responsable de l'ensemble des installations et n'aurait pas à se conformer aux exigences d'un acteur privé pour qui une baisse de

production hydroélectrique signifie une baisse nette de profits. De plus, la production hydroélectrique de la centrale demeurant sous contrôle public, les profits générés par celle-ci pourraient profiter à l'ensemble de la collectivité québécoise, sous forme de dividendes versés au gouvernement.

Par ailleurs, en tant que responsable du projet, Hydro-Québec devrait être contraint d'évaluer adéquatement et de répondre besoins et aux préoccupations des différents acteurs du milieu. **Ainsi, les MRC de Matawinie et de Mékinac, la communauté Atikamekw de Manawan, de même que les zecs concernées par l'une ou l'autre des phases du projet devraient décider avec Hydro-Québec des termes d'un Plan de développement régional et d'un système de redevances bénéfique à l'ensemble de la région et financé en fonction des profits de l'éventuelle centrale.** Cette façon de faire permettrait de réduire le mécontentement face au projet et d'éviter les chicanes de clocher en impliquant véritablement les acteurs régionaux dans le développement de leur région. Le gouvernement du Québec prendrait ainsi davantage ses responsabilités en matière de développement régional, plutôt que de laisser au secteur privé le soin de s'en charger et d'empocher les profits au passage.

Bibliographie

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'implantation d'une minicentrale hydroélectrique au pied du barrage Matawin par Innergex II.*

Séance tenue le 14 novembre en soirée à Saint-Michel-des-Saints, 122 pages.

Séance tenue le 15 novembre en après-midi à Saint-Michel-des-Saints, 113 pages.

Séance tenue le 16 novembre en soirée à Saint-Tite, 122 pages.

Entente sur la gestion hydraulique de la rivière Matawin, intervenue entre Propulsion Plein Air inc. et Hydro-Québec, 14 mai 2003, 3 pages.

Entente sur la gestion hydraulique du Réservoir Taureau, intervenue entre la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, la MRC de Matawinie et Hydro-Québec, 12 novembre 2001, 4 pages.

INNERGEX II INC. *Aspects économiques du projet, présentation, 14 novembre 2005, 3 pages.*

INNERGEX II INC. *Implantation d'une minicentrale hydroélectrique au barrage Matawin – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement du Québec, juin 2005, pagination diverse.*

INNERGEX II INC. *Une minicentrale au pied du barrage. Un potentiel à exploiter – projet intégré à une structure existante, présentation du projet, 14 novembre 2005, 19 pages.*

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Mémoire au Conseil des ministres ayant pour objet le nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins, mai 2001, pagination diverse.*

Protocole d'entente établissant les modalités de partenariat inhérentes au projet d'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique au barrage Matawin, entente intervenue entre la MRC de Matawinie et Innergex, septembre 2004, 3 pages.